

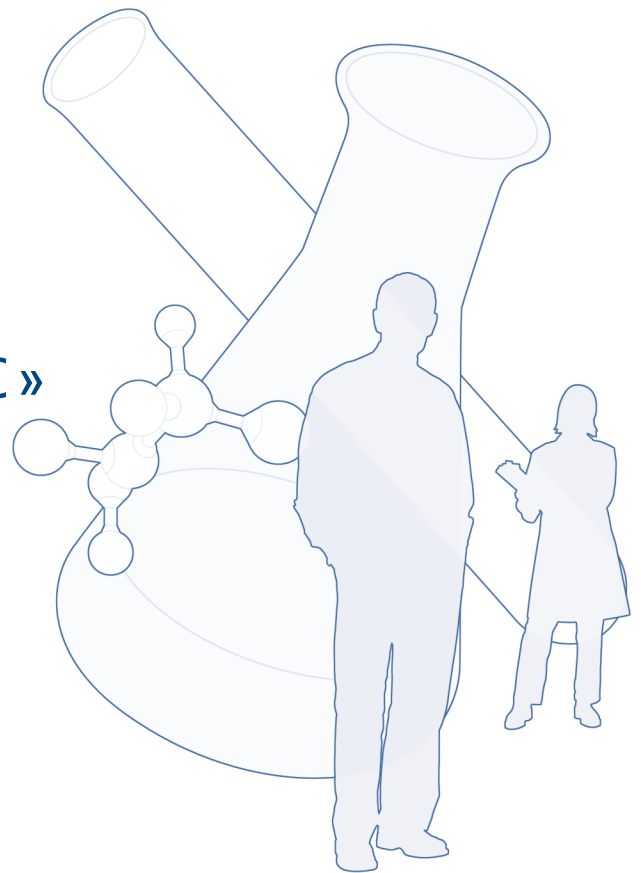
# MÉMOIRE

## SUR « LES NOUVEAUX ENJEUX DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE AU QUÉBEC »

présenté à la Commission de l'agriculture,  
des pêcheries et de l'alimentation

Assemblée nationale du Québec

Janvier 2004





## RÉSUMÉ

Le présent mémoire de la Commission de l'éthique de la science et de la technologie (CEST) s'inscrit dans la foulée de son avis publié en décembre 2003 : *Pour une gestion éthique des OGM*. La CEST entend répondre aux questions soumises dans le document de consultation en fonction des éléments sur lesquels a porté sa propre réflexion et dans le sens où elle a mené son évaluation, c'est-à-dire sur le plan éthique et conformément à une *approche* de précaution et à une hiérarchisation des valeurs en cause.

La CEST procède d'abord à un rappel des principaux éléments de contenu qui se dégagent de son avis en matière de sécurité alimentaire. Elle estime important de souligner que ses travaux ont porté non seulement sur le produit transgénique, mais aussi sur le processus qui entoure la production d'organismes transgéniques. De ce fait, elle a pu considérer tout autant les risques et les préoccupations associés aux OGM que les impacts humains et sociaux que peut entraîner le processus de la transgénèse. La CEST rappelle les définitions sur lesquelles s'est appuyée sa réflexion et émet une opinion sur les risques sanitaires que présentent les OGM et que la science n'est pas en mesure de démontrer – ce qui ne signifie pas qu'il n'en existe pas. Cette question de l'incertitude qui règne sur les effets des OGM fait ressortir les lacunes actuelles des connaissances scientifiques en la matière. Par ailleurs, l'absence de considération du processus dans l'évaluation du risque a pour conséquence que le caractère particulier des OGM (un produit génétiquement modifié) n'est pas pris en compte et qu'un tel produit est assimilable à tout produit semblable, non génétiquement modifié. En matière d'OGM, la CEST estime qu'il faut agir avec prudence et adopter une *approche* de précaution pour pallier l'incertitude actuelle et répondre aux inquiétudes de la population. La détermination et la hiérarchisation des valeurs en jeu, notamment la sécurité sanitaire et la protection de l'environnement, la confiance de la population et le bien-être économique devraient guider les responsables politiques et industriels dans la prise de décision relative aux OGM.

*Relativement au système d'inspection des OGM* – Pour la CEST, il est essentiel que la santé des consommateurs soit au cœur de la démarche d'évaluation et de contrôle des agences gouvernementales. Les évaluations des OGM à des fins d'approbation et de commercialisation doivent être mieux adaptées aux particularités des OGM, sans nécessairement être aussi exigeantes que pour les médicaments et autres produits pharmaceutiques. Par conséquent, les risques potentiels ou appréhendés des OGM, qu'il est impossible de confirmer dans l'état actuel de la science, doivent être pris en considération lors de l'évaluation d'un produit transgénique. Dans l'esprit d'une meilleure gouvernance publique, la CEST estime que tout le processus d'évaluation et d'adoption des OGM doit faire preuve d'une plus grande transparence et s'ouvrir à l'interdisciplinarité pour une appréciation du risque qui soit autant scientifique que culturelle. Dans le même ordre d'idées, il doit appartenir à l'industrie de démontrer hors de tout doute que son produit ne présente aucun risque pour la santé des consommateurs. Enfin, la CEST croit nécessaire que soit mis en place un processus de suivi de la recherche et de révision continue des mesures d'approbation, de contrôle et de surveillance.

*Relativement à la traçabilité* – La CEST a jugé bon de rappeler l’engagement du Parti libéral du Québec à cet égard : l’instauration de systèmes obligatoires de traçabilité dans l’ensemble de la chaîne alimentaire. De tels systèmes devraient permettre l’exercice d’une « traçabilité descendante » – pour le suivi des produits de la transgénèse – et d’une « traçabilité ascendante » – pour retracer l’origine des produits advenant un incident sanitaire ou écologique. Considérant qu’une telle mesure est en accord avec une approche de précaution, la CEST recommande l’instauration de mécanismes de traçabilité dont les coûts devront être supportés par les entreprises de biotechnologie qui produisent les OGM.

*Relativement à l’étiquetage* – À ce sujet aussi, la CEST rappelle un engagement du Parti libéral du Québec : développer une politique qui rendrait obligatoire l’étiquetage des aliments transgéniques. Elle souligne aussi le caractère volontaire de l’étiquetage en vigueur au Canada (et au Québec) et s’interroge sur les impacts de l’écart entre les exigences européennes et nord-américaines en la matière dans l’exportation de produits alimentaires québécois et canadiens. L’importance du libre choix des consommateurs dans une société pluraliste et démocratique est soulevée par la CEST, ce choix leur étant refusé en l’absence d’un étiquetage adéquat, tout comme d’ailleurs le choix d’aliments dans le respect des interdits alimentaires présents dans certaines religions. Considérant que le libre choix fait partie des valeurs fondamentales en démocratie, la CEST recommande l’étiquetage des produits génétiquement modifiés.

*Pour aller plus loin que la sécurité sanitaire* – La CEST ne croit pas qu’une décision éclairée en matière d’OGM puisse s’appuyer uniquement sur la prise en considération du produit transgénique. Il importe de considérer également, dans une vision plus globale, les répercussions du processus de la transgénèse sur la vie en société et sur le devenir de la société. Pour la CEST, la controverse actuelle sur les OGM met en évidence la nécessité d’un débat sur les relations entre la génétique, le monde agricole et la société dans son ensemble. C’est ainsi, par exemple, qu’il faut s’interroger sur la constante diminution de l’autonomie des agriculteurs, accélérée par l’arrivée des cultures transgéniques, sur la coexistence des cultures agricoles où le bon voisinage entre culture biologique et culture transgénique pose problème, et sur le sort des pays en développement, pour lesquels les cultures transgéniques peuvent s’avérer tout autant bénéfiques que maléfiques, selon les choix qui seront faits et les progrès de la génétique. Mais parce que l’alimentation est une réalité quotidienne pour tous, aucune décision politique en matière d’alimentation ne devrait être prise sans une consultation adéquate de la population afin de connaître ses opinions, ses attentes et ses craintes, notamment en matière d’OGM, et les questions qu’elle se pose relativement aux impacts de cette technologie nouvelle sur la santé et sur l’environnement ou sur le devenir de la société en général.

La Commission de l’éthique termine son mémoire par un rappel des recommandations et des mises en garde contenues dans son avis de décembre 2003.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Les membres de la Commission de l'éthique de la science et de la technologie</b> .....	v
<b>Les membres du comité de travail sur les OGM</b> .....	vi
<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>L'avis de la CEST et la sécurité alimentaire des OGM : un bref rappel du contenu</b> .....	3
▪ OGM et transgénèse : les définitions retenues par la CEST .....	3
▪ Les risques sanitaires à considérer pour les OGM .....	3
▪ L'incertitude qui règne en ce qui a trait aux OGM .....	4
▪ L'importance du processus dans l'évaluation du risque .....	5
▪ Pour agir avec prudence : miser sur une approche de précaution .....	5
▪ Un préalable à la prise de décision : la détermination et la hiérarchisation des valeurs en jeu .....	6
<b>Section 1 : La CEST et les questions relatives au système d'inspection des OGM</b> .....	9
▪ La santé des consommateurs au cœur de la démarche d'évaluation et de contrôle des agences gouvernementales .....	9
▪ Des évaluations mieux adaptées aux particularités des OGM tout en restant réalistes .....	10
▪ La prise en compte des risques potentiels ou appréhendés .....	11
▪ Davantage de transparence et une ouverture sur l'interdisciplinarité .....	11
▪ Le fardeau de la preuve, une responsabilité de l'industrie .....	12
▪ La mise en place de mesures de suivi .....	13
<b>Section 2 : La CEST et les questions relatives à la traçabilité des OGM</b> .....	15
▪ Rappel des engagements du Parti libéral du Québec sur le sujet .....	15
▪ Les observations de la CEST sur la traçabilité .....	15
▪ Une recommandation importante de la CEST : l'instauration de mécanismes de traçabilité .....	16
<b>Section 3 : La CEST et l'étiquetage des OGM</b> .....	17
▪ Rappel des engagements du Parti libéral du Québec sur le sujet .....	17
▪ Quelques observations de la CEST sur l'étiquetage .....	17
▪ L'importance du libre choix dans une société pluraliste .....	17
▪ La question des interdits alimentaires .....	18
▪ Une recommandation pour garantir le libre choix de chacun : l'étiquetage .....	19

<b>Section 4 : Pour la CEST, il faut voir plus loin que la sécurité sanitaire</b> .....	21
▪ La production agricole locale et internationale.....	21
▪ Les représentations culturelles et spirituelles.....	22
▪ Un rôle pour la population dans la prise de décision : une recommandation de la CEST.....	22
<b>CONCLUSION</b> .....	25
<b>ANNEXE : Rappel des recommandations et des mises en garde de la CEST dans son avis :</b>	
<i>Pour une gestion éthique des OGM</i> .....	27

## LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ÉTHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

### PRÉSIDENT

**M. André Beauchamp**

Président  
Envirosage

### MEMBRES

**M. Sabin Boily**

Président-fondateur  
Groupe Minutia

**M. Yves Boisvert\***

Professeur  
École nationale d'administration publique (ÉNAP)

**M. David Boucher**

Étudiant à la maîtrise en éthique  
Université du Québec à Rimouski

**M<sup>me</sup> Édith Deleury**

Professeure – Faculté de droit  
Université Laval

**M. Jean-Claude Guédon**

Professeur – Faculté des arts et des sciences  
Université de Montréal

**M<sup>me</sup> Michèle Jean**

Faculté des études supérieures  
Université de Montréal  
Présidente du Comité international de  
bioéthique – UNESCO

### MEMBRES INVITÉS

**M<sup>me</sup> Anne Marcoux\*\***

Avocate  
Secrétaire générale par intérim  
Conseil de la santé et du bien-être

### OBSERVATRICE

**M<sup>me</sup> Geneviève Caillé**

Étudiante au doctorat  
Université du Québec à Montréal

**D<sup>r</sup> Thomas Maniatis**

Spécialiste de médecine interne  
Centre universitaire de santé McGill  
Université McGill

**M<sup>me</sup> Isabelle Montpetit**

Journaliste scientifique  
Société Radio-Canada

**M<sup>me</sup> Nicole O'Bomsawin**

Directrice  
Musée des Abénakis d'Odanak

**M<sup>me</sup> Johane Patenaude**

Professeure (éthique) – Faculté de médecine  
Université de Sherbrooke

**M. François Pothier**

Professeur – Faculté des sciences de l'agriculture et  
de l'alimentation  
Université Laval  
Cofondateur de TGN Biotech

**M<sup>me</sup> Louise Rozon**

Directrice  
Option Consommateurs

**M. Guy Turcotte**

Sous-ministre associé  
Ministère des Relations avec les citoyens  
et de l'Immigration

### COORDONNATRICE

**M<sup>me</sup> Diane Duquet**

\* Jusqu'en avril 2003.

\*\* Jusqu'en décembre 2002.

## LES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LES OGM

**M<sup>me</sup> Édith Deleury**, présidente  
Faculté de droit  
Université Laval  
Membre de la CEST

**M. André Beauchamp**  
Président de la CEST

**M. Sabin Boily**  
Président du Groupe Minutia  
(nanotechnologies)  
Membre de la CEST

**M. Georges-Auguste Legault**  
Faculté des lettres et sciences humaines  
Université de Sherbrooke

**M<sup>me</sup> Thérèse Leroux**  
Faculté de droit  
Université de Montréal

**D<sup>r</sup> Thomas Maniatis**  
Centre universitaire de santé McGill  
Université McGill  
Membre de la CEST

**M. Jorge Passalacqua**  
Conseiller  
Office de protection du consommateur

**M. Jean-Guy Parent**  
Conseil des recherches en pêche et en  
agroalimentaire du Québec  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de  
l'Alimentation du Québec

**M<sup>me</sup> Marie-Hélène Parizeau**  
Faculté de philosophie  
Université Laval

**M. François Pothier**  
Faculté des sciences de l'agriculture et de  
l'alimentation  
Université Laval  
Membre de la CEST

**M. Lawrence Smith**  
École des sciences vétérinaires  
Université de Montréal

### **Du secrétariat de la Commission :**

**M<sup>me</sup> Diane Duquet**, coordonnatrice de la CEST  
**M. Richard Blanchette**, conseiller scientifique

## INTRODUCTION

C'est avec beaucoup d'intérêt que la Commission de l'éthique de la science et de la technologie (CEST) a pris connaissance du document de consultation de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation : « Les nouveaux enjeux de la sécurité alimentaire au Québec ». Elle en profite d'ailleurs pour féliciter le gouvernement de cette initiative qui vise à « déterminer des enjeux et soulever des questions en rapport avec les systèmes québécois et canadien de sécurité alimentaire ». Pour la CEST, il s'agit là d'un exercice de consultation qui, sans rejoindre nécessairement l'ensemble de la population, permet à tout le moins l'amorce dans la société québécoise d'un débat essentiel en matière d'alimentation.

Rappelons que la CEST est un organisme dont la mission est de réfléchir aux enjeux éthiques que posent les progrès de la science et de la technologie afin de conseiller l'État dans ses orientations et sa prise de décision. C'est donc en accord avec sa mission et sa raison d'être que la CEST soumet le présent mémoire et non en tant qu'interlocuteur expert sur le strict plan de la sécurité alimentaire. Plus précisément, elle le fait dans la foulée d'un avis qu'elle a remis au gouvernement en décembre 2003 : *Pour une gestion éthique des OGM*. Cet avis de la CEST constitue l'aboutissement d'une réflexion de près de deux ans sur la problématique des OGM et les enjeux éthiques qu'ils soulèvent. Dans son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, la CEST entend donc répondre aux questions soulevées dans le document de consultation en fonction des éléments sur lesquels a porté sa propre réflexion et dans le sens où elle a mené son évaluation, c'est-à-dire sur le plan éthique et conformément à une *approche* de précaution. C'est donc dire que les propos de la CEST – qu'ils concernent le système d'inspection, la traçabilité ou l'étiquetage – sont le reflet d'une réflexion intimement liée aux valeurs qu'elle estime fondamentales dans la prise de décision relative aux OGM. Ces valeurs sont la sécurité sanitaire, la protection de l'environnement, la confiance de la population envers les instances décisionnelles en matière d'alimentation, mais aussi le bien-être économique de la société québécoise.

Dans le contexte actuel, soulever la question des nouveaux enjeux de la sécurité alimentaire signifie que l'on accorde obligatoirement une place importante aux produits existants – mais surtout à venir – qui sont issus du génie génétique et de la transgénèse. C'est dans cette optique que la CEST présente son mémoire. Toutefois, il lui semble important d'attirer l'attention des membres de la commission parlementaire sur deux aspects qui ne sont pas couverts par le document de consultation et qui ne peuvent être occultés dans le développement d'une vision holistique du sujet : les impacts sociaux qu'entraîne la culture d'organismes génétiquement modifiés dans le monde agricole, autant pour les producteurs que pour les consommateurs, et la nécessité de considérer les relations entre la génétique, le monde agricole et la société dans son ensemble.

La Commission de l'éthique est heureuse de participer à la consultation parlementaire sur les enjeux de la sécurité alimentaire et espère vivement que cette consultation constituera véritablement l'amorce d'un débat public plus large et plus vaste sur le sujet de l'alimentation à l'ère génétique.



## **L'AVIS DE LA CEST ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DES OGM : UN BREF RAPPEL DU CONTENU**

Il est important de mentionner que la CEST a fondé son avis sur une distinction qu'elle estime fondamentale entre le produit issu de la transgénèse – le produit génétiquement modifié – et le processus même de la transgénèse. Pour la CEST, ce processus inclut non seulement le procédé scientifique qui mène à la production d'un organisme génétiquement modifié, mais aussi l'ensemble de ses applications susceptibles d'avoir des répercussions sur les plans humain et social. Cette distinction entre le produit et le processus explique que, dans son avis, la CEST ait fait porter sa réflexion non seulement sur les risques et les préoccupations associés au produit génétiquement modifié, mais aussi sur les impacts humains et sociaux que peut entraîner le processus de la transgénèse.

### **OGM et transgénèse : les définitions retenues par la CEST**

Un *organisme génétiquement modifié* (OGM) est un organisme vivant dont le patrimoine génétique a été modifié par génie génétique, soit pour accentuer certaines de ses caractéristiques ou lui en donner de nouvelles considérées comme désirables, soit au contraire pour atténuer, voire éliminer certaines caractéristiques jugées indésirables. Ainsi modifié, l'organisme peut entrer dans l'alimentation humaine ou animale, servir de bioréacteur pour produire des molécules utilisées dans les domaines alimentaire, pharmaceutique ou industriel, être utilisé en sylviculture et en horticulture, servir à créer des modèles animaux pour l'étude de diverses maladies humaines ou pour des recherches fondamentales sur des mécanismes biologiques complexes.

L'OGM est produit par transgénèse. L'intervention sur le génome de l'organisme peut consister à enlever, déplacer ou modifier un gène existant ou, encore, à insérer un gène nouveau associé aux caractéristiques recherchées. Dans ce dernier cas, il est même possible de franchir la barrière des règnes.

La transgénèse peut être appliquée aux microorganismes, aux végétaux et aux animaux. Des questions de sécurité alimentaire peuvent donc se poser pour des produits d'alimentation qui en sont issus, soit directement (un fruit ou un légume génétiquement modifié), soit indirectement (des ingrédients issus d'un organisme génétiquement modifié qui entrent dans la composition d'un produit alimentaire).

### **Les risques sanitaires à considérer pour les OGM**

De façon générale, les risques ou les préoccupations en matière de santé concernent le caractère potentiellement toxique ou allergène des produits transgéniques, quelle qu'en soit l'origine (microorganique, végétale ou animale); aucun produit transgénique d'origine animale n'a encore été commercialisé pour l'alimentation humaine. Les études les plus récentes laissent entendre qu'il n'y a pas de risque scientifiquement démontré, voire démontrable, pour la santé (toxicité et

allergénicité) dans l'état actuel de la science. Toutefois, devant la complexité des études sur les réactions allergiques, il apparaît difficile, sinon impossible, d'affirmer qu'il n'existe aucun risque en la matière. Il faut aussi tenir compte du fait que des transformations génétiques plus importantes sont à venir, qui modifieront davantage le produit original (pensons à la production d'une grande quantité de vitamine A dans le riz – le « riz doré »). Or, plus la modification est complexe, plus les résultats peuvent être inattendus; une prudence accrue est donc de rigueur. Enfin, l'accumulation dans le sol et dans les eaux souterraines ou de surface de ces nouvelles molécules issues de végétaux génétiquement modifiés pourrait éventuellement avoir un impact sur la santé humaine en empruntant la chaîne alimentaire.

### **L'incertitude qui règne en ce qui a trait aux OGM**

Le bilan qu'a dressé la CEST sur les risques (réels ou appréhendés) des OGM fait clairement ressortir les lacunes dans les connaissances scientifiques actuelles relativement aux effets pléiotropiques et inattendus des OGM, de même qu'à leurs effets à long terme sur la santé et sur l'environnement. Les informations recueillies par la CEST sur les modalités d'évaluation des risques aux fins d'approbation des produits génétiquement modifiés montrent aussi que les évaluations telles qu'elles se pratiquent actuellement n'offrent pas toutes les garanties nécessaires ou souhaitées quant à l'innocuité des produits génétiquement modifiés.

Dans l'état actuel des choses, l'incertitude scientifique quant aux incidences des OGM sur la santé et sur l'environnement peut être attribuable à l'absence ou à l'insuffisance de recherches sur certains aspects des OGM (par exemple l'impact sur l'environnement), à la rareté sinon à l'absence de publications sur le sujet (pour des raisons de secret industriel, par exemple), à l'absence ou à l'insuffisance d'outils adaptés aux recherches requises ou à des évaluations scientifiques plus précises (pour détecter avec justesse la présence ou la quantité d'OGM dans un produit donné ou déterminer les impacts de leur dissémination dans l'environnement, par exemple). Par ailleurs, la question de la seule évaluation scientifique des OGM, qui se fait sans préoccupation systématique à l'égard des valeurs en cause pose un problème en soi sur le plan éthique. Tous n'accordent pas la même importance ni le même statut à la question de l'incertitude ou à la présence d'un risque; si certains s'en préoccupent peu, d'autres s'en inquiètent et s'estiment traités comme des cobayes en ce qui a trait à la consommation d'OGM, puisque c'est à l'usage, semble-t-il, qu'il sera possible de déterminer si les OGM sont nocifs ou s'ils ne le sont pas.

La CEST estime que l'état de la recherche et des mécanismes actuels d'évaluation scientifique relativement à l'innocuité des OGM empêche d'évaluer parfaitement dans quelle mesure les OGM peuvent ou non être nocifs pour la santé et pour l'environnement.

## **L'importance du processus dans l'évaluation du risque**

L'évaluation du risque procède d'une conception de l'OGM qui tient soit de la méthode utilisée (le processus), soit de son résultat (le produit). De ces deux conceptions, qui conduisent à des modalités d'évaluation différentes, la première a pour conséquence l'adoption du principe de précaution et caractérise les façons de faire européennes; la deuxième repose sur l'adoption d'une approche qui considère l'équivalence d'un produit avec un produit semblable (l'équivalence substantielle) et caractérise les façons de faire américaine et canadienne.

Pour l'Union européenne, le processus de la transgénèse donne aux produits alimentaires un caractère particulier qui les distingue des autres produits alimentaires. Aux États-Unis et au Canada, dans la mesure où un produit est jugé équivalent en substance à un produit qui existe déjà, il s'insère dans les mêmes filières d'approbation que n'importe quel autre produit. Ainsi, Santé Canada fonde son évaluation d'innocuité sur l'équivalence substantielle, définie comme « une comparaison des caractéristiques moléculaires, de la composition et des propriétés toxicologiques et nutritionnelles de l'organisme modifié à celles d'un organisme analogue existant ». Une telle façon de faire explique que les États-Unis et le Canada ne voient pas la nécessité d'un étiquetage particulier pour les produits transgéniques, ni d'un système de traçabilité permettant de remonter au producteur de l'OGM (et à sa responsabilité éventuelle en matière d'innocuité), contrairement à l'Europe.

## **Pour agir avec prudence : miser sur une approche de précaution**

Il y a souvent confusion entre le principe de précaution et la notion de prévention. Si la prévention s'attache à contrôler les risques avérés, la précaution vise à limiter des risques hypothétiques. La différence entre les deux concepts réside essentiellement dans la façon dont il est convenu de gérer l'incertitude scientifique liée à la nature du risque. Dans le cas des OGM, l'évaluation des risques s'avère fort complexe, et elle le sera d'autant plus qu'il s'agit – pour l'essentiel – de considérer des risques appréhendés ou potentiels, dont les fondements scientifiques peuvent être lacunaires. Il importe alors de pouvoir prendre en considération une information empirique ou théorique susceptible de mettre en évidence un potentiel de risque non négligeable pour la santé ou pour l'environnement.

Dans son sens moral, le principe de précaution est très contraignant et oblige à prendre des mesures dès que la possibilité d'un risque est soulevée. Interprété dans un sens strict, le principe de précaution obligerait à imposer des limites importantes au développement technologique; certains prôneraient même la tolérance zéro, c'est-à-dire l'abstention. C'est pourquoi, qu'il s'agisse de sécurité alimentaire ou environnementale, la CEST privilégie une *approche* de précaution, plus souple que l'adoption inconditionnelle du *principe* de précaution, notamment dans la façon d'assumer l'incertitude scientifique en matière d'évaluation des risques. Elle considère que cette manière d'aborder la gestion du risque permet de tenir compte des préjudices qui pourraient être causés à la santé ou à l'environnement, même en l'absence de toute certitude

scientifique, sans cependant mettre un frein à la prise de décision. Une telle approche vise la recherche d'un équilibre entre l'innovation technologique et la gestion des risques, favorise la prudence en situation d'incertitude et permet de tenir compte de l'ensemble des valeurs conflictuelles en présence, dont la sécurité sanitaire, la protection de l'environnement et le bien-être économique.

### **Un préalable à la prise de décision : la détermination et la hiérarchisation des valeurs en jeu**

L'analyse des risques et des préoccupations associés aux divers produits génétiquement modifiés que la CEST a pu recenser dans les domaines microorganique, végétal et animal l'a amenée à retenir quatre valeurs sur lesquelles fonder une évaluation éthique des enjeux liés à de tels produits. Ces valeurs sont la protection de la santé humaine et celle de l'environnement, le bien-être économique et la confiance du public dans les organismes gouvernementaux qui gèrent la question des OGM.

La CEST fait sienne la définition suivante adoptée par l'Organisation mondiale de la santé dans sa constitution : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité<sup>1</sup>. » Dans tous les avis, rapports, études et articles que la Commission de l'éthique a consultés dans le cadre de ses travaux, les risques et les préoccupations associés aux OGM en matière de santé occupent une place prépondérante.

La qualité de l'environnement est la seconde valeur de référence qui se dégage de l'évaluation des OGM. Le souci éthique d'une prise en compte de l'environnement dans les décisions humaines est très vif, quel que soit le système de représentation dans lequel se situent les citoyens. Le nouveau pouvoir de l'être humain de modifier directement la vie peut en effet être perçu comme un risque pour l'être humain, notamment pour les générations futures, ou même pour l'avenir de toute vie sur la terre.

L'économie est fondée essentiellement sur l'échange des biens. Dans nos sociétés occidentales, la richesse collective est calculée en fonction de l'augmentation de la production des biens de consommation et des échanges commerciaux qui découlent de cette production. La croissance des échanges est un indice de la vitalité de l'économie libérale. Par exemple, plus la production d'OGM se développe et prend de l'ampleur, plus elle participe à la croissance économique des pays visés par ces échanges. Bien que la sécurité sanitaire et la protection de l'environnement doivent primer le bien-être économique, en aucun cas la valeur économique ne peut être négligée ou occultée dans les choix de société qui seront faits, d'autant plus qu'il existe un lien au sein des

---

<sup>1</sup> Voir le site de l'OMS : [http://policy.who.int/cgi-bin/om\\_isapi.dll?hitsperheading=on&infobase=basic-fr&record={29}&softpage=Document42](http://policy.who.int/cgi-bin/om_isapi.dll?hitsperheading=on&infobase=basic-fr&record={29}&softpage=Document42).

sociétés entre la prospérité économique, la qualité de l'environnement et l'état de santé de la population.

La CEST a observé une grande inquiétude dans la population quant à la sécurité des processus mis en place d'abord pour assurer sa protection en matière de santé, mais aussi pour protéger la qualité de l'environnement. Divers rapports ou avis remettent en cause les mécanismes actuels de contrôle et de surveillance et soulèvent des questions relatives au peu d'indépendance qui existe entre la fonction de réglementation et la fonction de promotion des technologies agricoles au gouvernement canadien, plus particulièrement en ce qui concerne l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), qui relève du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada. Il y a là des enjeux de transparence et de légitimité des décisions qui sont prises auxquels la population n'est pas indifférente.

Au regard du processus associé à la production d'OGM, c'est sur la valeur du vivre-ensemble que la CEST a jugé important de mettre l'accent dans son évaluation éthique du processus induit par la transgénèse; cette valeur est considérée dans le contexte d'une société pluraliste et démocratique qui encourage le respect de l'autonomie de tous les citoyens eu égard à leur culture, à leurs convictions et à leurs croyances. À travers les valeurs du vivre-ensemble et de l'autonomie qu'elle suppose, se dessinent en filigrane d'autres valeurs tout aussi importantes, comme la justice ou l'équité et le respect du vivant. Plus qu'un compromis entre les intérêts de chacun, le vivre-ensemble est l'inscription de chacun dans un rapport de soi à l'autre et il suppose une reconnaissance de l'autonomie de l'autre. Par le truchement de cette autonomie est reconnue la capacité de faire des choix personnels et collectifs. Or, de la reconnaissance d'une telle compétence découle l'exigence éthique d'une information claire, précise et véridique, nécessaire à l'élaboration d'un consentement libre et éclairé.



## **SECTION 1 : LA CEST ET LES QUESTIONS RELATIVES AU SYSTÈME D'INSPECTION DES OGM**

La réflexion de la CEST sur le système d'inspection et d'évaluation sanitaires des produits ou ingrédients alimentaires issus du génie génétique s'est appuyée sur deux valeurs fondamentales : la sécurité sanitaire des consommateurs et la confiance de la population envers les instances gouvernementales responsables de l'approbation, du contrôle et de la surveillance des OGM. Les recommandations qui concernent le processus actuel d'approbation, de contrôle et de surveillance des OGM en vigueur à Santé Canada pour l'innocuité des aliments ou des médicaments et à l'ACIA pour l'alimentation du bétail ont donc pour but de garantir la sécurité sanitaire des consommateurs et de raffermir la confiance de la population à l'égard des décisions qui sont prises en matière d'OGM.

La CEST n'est pas en mesure d'apporter des réponses à chacune des questions énumérées dans le document de consultation en ce qui a trait au système d'inspection. Il lui apparaît cependant important de rappeler ici l'essentiel de ses commentaires et recommandations en la matière afin que la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation puisse s'en inspirer et considérer attentivement les recommandations de la CEST dans ses propres recommandations à l'Assemblée nationale.

### **La santé des consommateurs au cœur de la démarche d'évaluation et de contrôle des agences gouvernementales**

La population doit être convaincue qu'il n'existe aucune interférence entre les rôles de promotion et de contrôle des biotechnologies que peut assumer un même ministère au sein du gouvernement (fédéral ou provincial). Elle doit aussi pouvoir être assurée que la protection de la santé (et de l'environnement) n'est pas tributaire des retombées économiques escomptées du développement des biotechnologies. Les mécanismes mis en place doivent permettre à chacun d'avoir confiance que la société n'est pas considérée comme un vaste laboratoire qui permettra, à l'usage, de déterminer si les OGM sont ou non nocifs pour la santé ou pour l'environnement.

Dans son avis, la CEST recommande donc :

**que le gouvernement du Québec, afin d'assurer la population que les préoccupations gouvernementales pour la protection de la santé et de l'environnement sont prioritaires, fasse les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Canada pour que les exigences réglementaires dans les processus d'approbation, de contrôle et de surveillance à long terme des OGM – peu importe le domaine d'application – soient supérieures à celles qui existent déjà pour les produits nouveaux.**  
(Recommandation n° 1)

## **Des évaluations mieux adaptées aux particularités des OGM tout en restant réalistes**

Les consommateurs doivent avoir l'assurance que les produits nouveaux qui sont approuvés, qu'ils soient génétiquement modifiés ou pas, ne menaceront pas la santé humaine à court, moyen, ou long terme, soit à cause de leur toxicité ou de leur potentiel allergène, soit à cause du risque nutritionnel qu'ils présenteraient.

Mais jusqu'où faut-il aller dans le renforcement des exigences qui s'appliquent aux produits nouveaux et qui sont utilisées pour les produits transgéniques? Dans le domaine alimentaire, la CEST ne juge pas nécessaire de considérer ces produits comme des produits dangereux au point qu'ils commanderaient des mesures d'approbation analogues à celles utilisées pour les médicaments ou autres produits thérapeutiques. Par contre, dans l'état actuel de la science, il faut tenir compte des particularités des OGM et de l'incertitude prédominante, ce qui commande d'agir comme si les OGM pouvaient éventuellement engendrer des dangers graves en adoptant une approche de précaution; c'est pourquoi la CEST s'inquiète des *incidences potentielles* que pourraient avoir les OGM et qui seraient « justifiées par des motifs théoriques ou empiriques, scientifiquement crédibles<sup>2</sup> ».

La CEST juge ainsi qu'une évaluation scientifique plus rigoureuse et davantage adaptée aux particularités des produits génétiquement modifiés serait suffisante pour assurer la protection de la santé humaine. Par exemple, quels seraient les critères pour déterminer « l'équivalence substantielle » d'un produit génétiquement modifié? Comment composer avec les effets imprévus : des approbations limitées dans le temps ou des révisions systématiques des dossiers à intervalles réguliers seraient-elles des solutions envisageables? C'est donc à un niveau intermédiaire d'évaluation des OGM qu'elle convie les décideurs politiques, afin que cette évaluation soit plus exigeante que celle actuellement en vigueur pour les produits nouveaux, sans toutefois atteindre l'ampleur du processus mis en place pour l'évaluation des produits thérapeutiques.

Dans son avis, la CEST recommande donc :

**que le gouvernement du Québec s'assure auprès du gouvernement du Canada que l'approbation des OGM soit assujettie à une évaluation scientifique qui tienne compte des *incidences potentielles* de ces organismes sur la santé humaine ou animale et sur l'environnement<sup>3</sup> et qu'elle ne soit pas limitée à une évaluation des risques prévisibles. (Recommandation n° 2)**

---

<sup>2</sup> Une approche qu'adopte également le Comité consultatif canadien de la biotechnologie : *Améliorer la réglementation des aliments génétiquement modifiés et des autres aliments nouveaux au Canada*, août 2002, p. 8.

<sup>3</sup> Cette recommandation s'inspire de la première partie de la recommandation 7.1 du rapport de la Société royale du Canada : *Éléments de précaution : recommandations pour la réglementation de la biotechnologie alimentaire au Canada*, 2001.

## **La prise en compte des risques potentiels ou appréhendés**

Le recours à une approche de précaution en matière d'évaluation des produits transgéniques signifie que la détermination de mesures réglementaires ne doit pas se fonder uniquement sur le degré de certitude ou sur la capacité actuelle à mesurer un risque. Dans le cas des OGM, il existe aussi des risques appréhendés ou la crainte d'incidences potentielles qui ne se mesurent pas nécessairement avec les outils dont la science dispose actuellement et qui pourraient apparaître à long terme ou résulter de l'interaction de divers produits transgéniques. C'est pourquoi la CEST estime qu'il faudra déterminer quelles seraient les exigences spécifiques d'un mode d'évaluation des produits transgéniques soumis pour approbation afin de tenir compte du niveau d'incertitude scientifique relatif aux effets imprévus des OGM en matière de santé (et d'environnement). Par exemple, dans le cas de risques potentiels ou appréhendés, le promoteur d'un produit transgénique pourrait avoir l'obligation d'effectuer des recherches pour vérifier l'hypothèse avancée.

Dans son avis, la CEST recommande donc :

**que le gouvernement du Québec intervienne auprès du gouvernement du Canada pour que les organismes réglementaires concernés, comme l'ACIA et Santé Canada, appliquent aux risques potentiels ou appréhendés les règlements déjà prévus pour les risques réels ou avérés – même si les tests disponibles ne permettent pas de cerner de tels risques avec un degré de certitude élevé ou de les mesurer de façon précise – s'il existe des arguments scientifiques qui laissent entrevoir la possibilité qu'un produit puisse présenter des effets indésirables pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement<sup>4</sup>. (Recommandation n° 3)**

## **Transparence accrue et ouverture sur l'interdisciplinarité**

La transparence est une valeur démocratique essentielle à la gouvernance publique; elle témoigne d'une approche non paternaliste qui invite à une responsabilisation des divers acteurs sociaux. En matière décisionnelle, comme de nombreuses critiques l'ont montré, il faut distinguer entre la question de la validité des faits qui permettent de reconnaître la présence d'un risque et celle des critères qui permettent d'évaluer le risque comme étant acceptable pour une population donnée. Ces deux aspects de la décision en matière d'OGM exigent des expertises appropriées et différentes dans toute procédure décisionnelle. La CEST tient à souligner que ces exigences doivent être établies sur la base de considérations tant scientifiques que culturelles, et que l'interdisciplinarité en ce domaine lui apparaît essentielle à une décision politique éclairée en ce qui a trait au processus d'évaluation des risques.

---

<sup>4</sup> Cette recommandation s'inscrit dans la foulée de la recommandation 8.3 du rapport de la Société royale du Canada, *op. cit.*

Dans son avis, la CEST recommande donc :

**que le gouvernement du Québec intervienne auprès du gouvernement du Canada**

- a) **pour que le processus actuel d'évaluation des risques que présentent les produits transgéniques pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement s'effectue en consultation ouverte avec un comité formé d'experts indépendants issus des sciences de la nature et des sciences humaines<sup>5</sup>, de même que de représentants du public, lorsque la situation s'y prête;**
- b) **pour que le comité d'experts, par souci de transparence, rende ses travaux publics et facilement accessibles. (Recommandation n° 4)**

**Le fardeau de la preuve, une responsabilité de l'industrie**

Les contraintes économiques du système de réglementation ont été soulevées dans divers écrits et par certains experts qui se sont présentés devant la Commission de l'éthique. Ces contraintes se traduisent plus explicitement dans la question du fardeau de la preuve à fournir pour l'approbation des OGM ainsi que dans la nature de cette preuve. Selon une première approche, le fardeau de la preuve incomberait à l'État qui devrait démontrer, en cas de refus, que le produit transgénique présente un risque trop grand pour la santé (ou pour l'environnement) et qu'il ne peut donc pas être approuvé. L'approbation serait alors basée sur la preuve prépondérante. Selon une deuxième approche, le fardeau de la preuve reviendrait aux entreprises de biotechnologie qui devraient démontrer que l'évaluation de leurs produits transgéniques est conforme à tous les tests exigés par la réglementation et fournir les preuves permettant de vérifier l'exactitude des tests exécutés. L'approbation serait alors basée sur la conformité à l'ensemble des tests.

En lien avec son souci d'assurer la confiance de la population envers les instances gouvernementales responsables de l'approbation des OGM, mais aussi en tenant compte de la valeur économique dans ce contexte, la CEST est d'avis qu'il faut adopter la deuxième approche. En effet, étant donné que les entreprises de biotechnologie seront les premières à bénéficier des retombées économiques de la transgénèse, ce n'est pas à l'État d'assumer, à l'aide des deniers publics, la responsabilité de la preuve, mais bien plutôt à ces entreprises. De plus, la CEST croit que le principe de bonne gouvernance s'impose et que, pour l'appliquer, l'État doit avoir en main toute l'information lui permettant de vérifier la conformité des résultats soumis par l'industrie avec les exigences réglementaires qui ont été établies, y compris les résultats insatisfaisants qui auraient été obtenus lors de tests antérieurs (par exemple des problèmes insoupçonnés qui seraient apparus, ou des expériences qui auraient totalement échoué). À des fins de contrôle, l'État pourrait s'appuyer sur un bassin de chercheurs indépendants qui assureraient les vérifications scientifiques nécessaires. Un système de pénalités sévères pourrait également être mis en place pour dissuader toute utilisation de données frauduleuses aux fins du processus d'évaluation.

---

<sup>5</sup> Cette recommandation s'inspire des recommandations 7.2 et 7.3 du rapport de la Société royale du Canada, *op. cit.*

Au regard de l'accessibilité du public à l'information transmise par les promoteurs de produits transgéniques, la CEST n'occulte pas les contraintes liées à la protection du secret industriel et de la propriété intellectuelle dans le domaine commercial; elle considère néanmoins que ces contraintes ne doivent pas empêcher une plus grande recherche de transparence et l'accès à une information significative.

Dans son avis, la CEST recommande donc :

- a) **que les entreprises de biotechnologie soient tenues – à leurs frais – de démontrer que l'évaluation de leurs produits transgéniques est conforme à la procédure établie par la réglementation et de fournir toutes les preuves permettant de vérifier l'exactitude des résultats obtenus;**
- b) **que toutes les données relatives à chacun des tests exigés par la réglementation à des fins d'approbation soient rendues publiques et facilement accessibles, y compris les résultats de tests antérieurs qui n'auraient pas permis d'obtenir une approbation.**

(Recommandation n° 5)

### **La mise en place de mesures de suivi**

Les recherches en cours dans de nombreux pays (dans les laboratoires privés comme dans les universités) tentent de réduire le niveau d'incertitude actuel et d'acquérir une meilleure connaissance des incidences des produits de la transgénèse sur la santé et sur l'environnement. Au vu de l'évolution de ces recherches et des résultats qui seront obtenus quant aux risques que soulèvent les OGM, la CEST croit nécessaire que soit mis en place un processus de suivi de la recherche et de révision continue des mesures d'approbation, de contrôle et de surveillance, qui serait supervisé par un groupe pluridisciplinaire d'experts. En effet, l'approche de précaution adoptée par la CEST nécessite que les exigences réglementaires soient modifiées dès que les données scientifiques permettent de le faire. Ces exigences pourraient alors être rendues encore plus rigoureuses, ou au contraire être allégées, tout dépendant des résultats les plus à jour en matière de recherche.

Dans son avis, la CEST recommande donc :

- a) **que le gouvernement du Québec intervienne auprès du gouvernement du Canada pour que soit mis en place un mécanisme de révision continue des processus et des modalités d'approbation des OGM, en consultation ouverte avec la communauté d'experts;**
- b) **que les divers organismes subventionnaires canadiens et québécois, ainsi que d'autres instances en mesure d'offrir du financement de recherche (certains ministères sectoriels ou des organismes comme Génome Canada et Génome Québec, par exemple), mettent sur pied des programmes de recherche pour que le processus**

**d'évaluation des OGM repose sur le développement continu des connaissances en la matière.**

- c) (non pertinent dans le présent contexte) (Recommandation n° 7)

## **SECTION 2 : LA CEST ET LES QUESTIONS RELATIVES À LA TRAÇABILITÉ DES OGM**

Le document de consultation fait clairement le point sur la question de la traçabilité des produits alimentaires à l'étranger, au Canada et au Québec. Dans son avis, la CEST s'est elle aussi efforcée de bien saisir la situation, sans toutefois aborder le sujet sous le même angle que la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation. Il lui apparaît donc utile de faire brièvement état de sa réflexion et de rappeler la teneur de la recommandation qu'elle a formulée à l'intention du gouvernement du Québec.

### **Rappel des engagements du Parti libéral du Québec sur le sujet**

Dans un document de travail de janvier 2003<sup>6</sup>, le Parti libéral du Québec énonçait ses priorités d'actions politiques pour le secteur bioalimentaire québécois. Au nombre des moyens prévus pour « moderniser » la réglementation dans ce secteur, le Parti libéral s'engageait à voir, de concert avec les autorités canadiennes concernées, à « Accélérer l'instauration des systèmes obligatoires de traçabilité dans l'ensemble de la chaîne alimentaire ».

### **Les observations de la CEST sur la traçabilité**

Les risques à long terme des OGM sont difficiles à évaluer en raison du caractère nouveau de la transgénèse et de la difficulté à appréhender des effets qui pourraient éventuellement se produire, mais qui sont aussi presque impossibles à prévoir. Dans le contexte d'une évaluation qui s'appuie sur l'équivalence substantielle, il apparaît important que celle-ci ne soit pas présumée mais démontrée, sinon l'apparition imprévue de nouvelles toxines ne pourrait être détectée. C'est pourquoi la CEST est d'avis qu'il faut pouvoir exercer un suivi des produits de la transgénèse, en particulier par des contrôles périodiques des effets à court, moyen et long terme (une forme de traçabilité descendante).

En outre, considérant cette difficulté à évaluer totalement les risques que pourraient éventuellement causer, parfois à long terme, les produits transgéniques (et selon le principe du pollueur-payeur), il est essentiel de pouvoir retracer l'origine de ces produits dans l'éventualité d'un incident sanitaire ou écologique. Il importe de ne pas négliger l'importance des coûts sociaux qui résulteraient d'une telle situation et d'être en mesure de déterminer qui doit rendre des comptes à la société et aux personnes touchées. Pour la CEST, un système de traçabilité qui permet de remonter à l'origine du problème s'impose (il s'agit alors d'une forme de traçabilité ascendante).

---

<sup>6</sup> *Des aliments sains de la terre à la table. Priorités d'actions politiques pour le secteur bioalimentaire québécois*, document de travail, Parti libéral du Québec, janvier 2003, p. 10.

## **Une recommandation importante de la CEST : l'instauration de mécanismes de traçabilité**

La CEST est consciente que les coûts associés à la mise au point d'un mécanisme aussi complexe que la traçabilité risquent d'être très élevés, mais il s'agit d'une mesure en accord avec l'approche de précaution qu'elle préconise en ce qui concerne les produits de la transgénèse. Elle reconnaît également que le gouvernement canadien s'est déjà engagé dans une réflexion sur une meilleure surveillance des produits transgéniques sur le plan sanitaire. Considérant les mesures prises par l'Union européenne à cet effet, la traçabilité des produits transgéniques pourrait d'ailleurs s'avérer bientôt indispensable pour le commerce international. Il convient toutefois de souligner que les coûts associés à la traçabilité devront être supportés par les entreprises de biotechnologie qui produisent les OGM.

Dans son avis, la CEST recommande donc :

**que le gouvernement du Québec exige des instances concernées l'instauration de mécanismes de traçabilité des OGM**

- a) pour qu'il soit possible de remonter rapidement aux sources d'un produit génétiquement modifié advenant un problème sanitaire ou environnemental;**
- b) et pour que puissent être évalués périodiquement les effets à court, moyen et long terme des OGM sur l'environnement et sur la santé humaine ou animale.**  
(Recommandation n° 6)

### **SECTION 3 : LA CEST ET L'ÉTIQUETAGE DES OGM**

Le document de consultation fait un excellent tour d'horizon de la question de l'étiquetage. Dans le cadre d'une évaluation éthique des OGM, la CEST a plutôt abordé le sujet sur le plan d'une valeur chère aux sociétés démocratiques : le libre choix. La réflexion qu'elle a menée dans cette optique l'a conduite à formuler une recommandation à l'intention du gouvernement du Québec reproduite plus bas.

#### **Rappel des engagements du Parti libéral du Québec sur le sujet**

Dans son document de travail de janvier 2003<sup>7</sup>, le Parti libéral du Québec s'engageait à « Développer une politique rendant obligatoire l'étiquetage de tous les aliments concernant des organismes génétiquement modifiés (OGM), qu'il s'agisse d'aliments non transformés, d'aliments transformés ou d'intrants utilisés dans la transformation ».

#### **Quelques observations de la CEST sur l'étiquetage**

Santé Canada et l'ACIA assument conjointement la responsabilité des politiques d'étiquetage des aliments. À l'heure actuelle, l'étiquetage est volontaire, sauf dans certains cas particuliers, comme la présence possible d'un allergène, un changement dans la composition d'un aliment ou de sa valeur nutritionnelle, afin d'alerter les consommateurs ou les personnes à risque. Au Québec, il est intéressant de noter que les membres de la Filière agroalimentaire ont pris position, en janvier 2000, en faveur de l'étiquetage des denrées génétiquement modifiées, sans toutefois en préciser le caractère volontaire ou obligatoire.

La CEST trouve pertinent de rappeler ici que le seuil minimal pour indiquer la présence d'OGM dans un produit alimentaire a été fixé à 0,9 % du produit complet par la Communauté européenne, alors que ce seuil, *pour un étiquetage volontaire*, est de 5 % au Canada (comme au Japon et en Corée). Cet écart entre les exigences de la Communauté européenne et les décisions canadiennes risque-t-il d'avoir un impact sur l'exportation de produits alimentaires québécois et canadiens?

#### **L'importance du libre choix dans une société pluraliste**

La liberté de choix constitue une valeur dont l'importance n'est plus à démontrer dans les sociétés libérales et démocratiques. Pour la CEST, le libre choix est inhérent à la capacité de vivre ensemble dans une société pluraliste; il s'entend comme un consentement libre et éclairé, conformément à la tradition de la bioéthique.

C'est en permettant aux consommateurs de choisir entre divers produits et en leur fournissant une information adéquate sur les produits alimentaires qui assure la qualité du choix (et donc du

---

<sup>7</sup> *Des aliments sains de la terre à la table, op. cit.*, p. 10.

consentement) que l'autonomie de la personne peut être reconnue et respectée en tant que valeur fondamentale du vivre-ensemble. L'exercice même de la démocratie passe d'ailleurs par l'accès à l'information sans laquelle il n'existe pas de possibilité de faire des choix éclairés, et donc réellement démocratiques; une telle information doit être claire, juste, précise et objective. Or, l'information qui circule actuellement sur les OGM, notamment dans la presse écrite, semble laisser peu de possibilités au consommateur de tirer profit d'une argumentation qui ferait état, avec le plus d'objectivité possible, des bénéfices que ces nouveaux produits pourraient éventuellement apporter dans l'immédiat ou à plus long terme, des risques qu'ils présentent ou pourraient présenter pour la santé (et pour l'environnement) et des changements qu'ils pourraient entraîner dans le domaine social.

En plus de disposer d'une information de cette nature, la population peut également souhaiter avoir accès à une information plus spécifique concernant les résultats des évaluations qui conduisent à l'homologation des produits transgéniques et aux autorisations de commercialisation. Une telle information est sous la gouverne des instances de contrôle, de suivi et de réglementation des OGM, comme Santé Canada et l'ACIA qui relèvent du gouvernement fédéral. Toutefois, de concert avec le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec est lui aussi responsable de la santé et du bien-être de la population. La CEST réitère ici ses remarques quant à la nécessité pour ces diverses instances de fournir à la population toute l'information pertinente sur les OGM qui sont approuvés et qui peuvent, à un titre ou à un autre (médicament, aliment, extraits de toute nature), se retrouver dans le panier d'épicerie ou dans la pharmacie des consommateurs.

### **La question des interdits alimentaires**

La question des interdits alimentaires est particulièrement pertinente dans la problématique des OGM, considérant que des transferts de gènes peuvent être faits d'un règne à l'autre<sup>8</sup>, ce qui va à l'encontre de la « pureté » exigée des aliments dans certaines religions. Comme il n'existe pas d'information à cet égard sur les produits alimentaires disponibles sur le marché, l'existence de produits génétiquement modifiés qui ne sont pas étiquetés comme tels peut contraindre certains pratiquants à enfreindre les préceptes de leur religion en matière d'alimentation. Certains de ces interdits sont relativement bien connus, quoique sommairement – l'interdiction de la viande de porc chez les juifs et les musulmans en constitue un exemple concret. Il est donc important de signaler que la présence d'OGM dans l'alimentation peut avoir un impact sur les pratiques religieuses et sur le respect des préceptes de leur religion pour certains membres de la communauté québécoise.

La CEST constate qu'avec l'arrivée des OGM sur le marché, et la présence souvent infime d'une modification quelconque à la limite de ce que la science peut détecter, la situation peut mener à

---

<sup>8</sup> Il convient toutefois de noter que les chercheurs s'efforcent de plus en plus de ne pas utiliser de gènes d'origine animale dans le développement de plantes transgéniques, essayant plutôt de trouver des équivalents susceptibles de répondre à leurs besoins dans le monde végétal.

une perte dans la qualité de la pratique religieuse de ceux qui, à leur insu, consommeront des produits qu'ils considèrent comme « impies » ou dont la consommation, faute d'un étiquetage approprié, n'est pas compatible avec leur mode de vie. Dans une société pluraliste et démocratique, ce sont des aspects à considérer si l'État se préoccupe de la capacité de tous ses citoyens à vivre ensemble sans renier leurs convictions profondes et sans enfreindre les préceptes de leur religion.

### **Une recommandation pour garantir le libre choix de chacun : l'étiquetage**

Chaque citoyen, chaque citoyenne doit pouvoir choisir les aliments qu'il ou qu'elle consomme selon ses principes et ses valeurs, selon sa crainte des risques qu'un produit peut présenter pour la santé (trop riche en gras, en sucre ou en sel, caractère allergène, produit transgénique ou aliment qui en contient), ou en accord avec ses convictions ou ses croyances profondes.

Seul un étiquetage approprié permet de choisir concrètement un produit de préférence à un autre, qu'il s'agisse ou non d'un produit génétiquement modifié. D'énormes progrès ont été réalisés en la matière depuis dix ans et plus, en grande partie grâce à un mouvement de prévention en matière de santé et au souci croissant des consommateurs pour une alimentation saine et équilibrée. Ainsi, les ingrédients qui entrent dans la composition des produits alimentaires doivent être énumérés et un nombre toujours plus grand de produits sont porteurs d'une information nutritionnelle pour le bénéfice du consommateur qui se préoccupe de sa santé (nombre de calories, pourcentages de gras, de sucre ou de sel, apport vitaminique, etc.). Dorénavant, l'étiquetage relatif aux OGM doit cependant couvrir une autre dimension, soit celle des représentations et des interdits alimentaires, ainsi que la crainte du risque en matière de santé.

Dans son avis, la CEST recommande donc :

**que le gouvernement du Québec, seul ou en collaboration avec le gouvernement du Canada, impose l'étiquetage obligatoire pour tout produit issu de la transgénèse afin que le consommateur puisse exercer son libre choix en toute connaissance de cause. (Recommandation n° 8)**



## **SECTION 4 : POUR LA CEST, IL FAUT VOIR PLUS LOIN QUE LA SÉCURITÉ SANITAIRE**

Parce qu'elle a examiné les impacts du processus transgénique, et non seulement les risques ou les préoccupations associés au produit transgénique, la Commission de l'éthique a pu constater que la réflexion sur les OGM ne peut se limiter aux risques perçus (avérés ou potentiels) pour la santé ou pour l'environnement. C'est toute la question de la vie en société et du devenir de la société qui doit être considérée dans la prise de décision des responsables politiques ou institutionnels.

C'est ainsi que les travaux de la CEST l'amènent, entre autres, à souligner que les OGM ne constituent qu'un élément parmi d'autres d'un débat qui reste à faire sur l'évolution de l'agriculture au Québec, et plus précisément sur le mode de production à encourager, sur le type d'alimentation auquel elle doit répondre, sur les technologies appropriées. Chaque mode de culture (biologique, du terroir, industriel ou autre) comporte son propre lot d'avantages et d'inconvénients sur les plans sanitaire ou environnemental qui doit être mis en parallèle avec les avantages et les inconvénients des cultures transgéniques. Pour la CEST, la controverse sur les OGM met en évidence la nécessité d'un débat sur les relations entre la génétique, le monde agricole et la société dans son ensemble.

### **La production agricole locale et internationale**

Dans ses travaux menés pour bien cerner les impacts du processus de la transgénèse sur le monde agricole, la CEST s'est notamment intéressée à l'autonomie des agriculteurs, à la coexistence des cultures agricoles et au sort des pays en développement

La vision idyllique de la vie sur la ferme, où l'agriculteur était son propre maître, cède de plus en plus le pas à celle de l'agriculteur patron de PME, qui vit avec les contraintes inhérentes à la gestion d'une entreprise et a perdu de son autonomie. Avec l'industrie des OGM et les contrôles qu'engendre la culture des plantes transgéniques, cette autonomie risque d'être encore réduite, sinon éliminée. Le producteur devient de plus en plus dépendant de son fournisseur, qui détermine les semences qu'il est le plus profitable de modifier génétiquement, qui protège ces semences par brevet, en interdit toute réutilisation par l'agriculteur et les vend à prix fort. Pour leur part, les agences gouvernementales lui imposent des règles visant à limiter la propagation du pollen, à éviter la contamination des espèces apparentées de la flore avoisinante et à fournir des refuges aux insectes ravageurs. Peut-être le poids d'une certaine perte d'autonomie sera-t-il compensé par les gains réalisés, mais c'est un sujet sur lequel il est impossible de se prononcer pour le moment.

Se pose également la question du libre choix du producteur agricole et de la coexistence des modes de culture. Or, les cultures transgéniques semblent laisser peu de place à la coexistence avec les cultures classiques ou biologiques en raison des risques de contamination, si bien que le choix d'un certain nombre de producteurs peut devenir une voie imposée à leurs voisins

agriculteurs, sans le consentement de ces derniers et à leur détriment, et limitant d'autant les choix des consommateurs.

Quand il s'agit de la culture des OGM, la question du sort des pays en développement est parmi celles qui soulèvent des débats passionnés, dans lesquels les premiers concernés jouent trop souvent un rôle secondaire. D'une part, la CEST reconnaît que les OGM ne sont pas sans intérêt pour les pays aux prises avec des problèmes de sécheresse, de salinité des sols et de destruction des récoltes par des insectes ravageurs, sans parler des nombreuses carences alimentaires des populations. Mais, d'autre part, l'adoption des cultures transgéniques risque d'avoir des impacts sociaux importants dans ces pays. Les cultures transgéniques favorisent le recours à un mode d'agriculture intensive, alors que les pays du tiers-monde doivent tabler sur l'agriculture de subsistance pour répondre aux besoins de leurs populations. Un autre aspect à considérer est celui des règles à respecter pour protéger l'environnement et des contrôles qui doivent être assurés à cet effet, dans des contextes où la formation des agriculteurs est inadéquate et où les agences de contrôle sont absentes. Enfin, la question des brevets prend une importance accrue dans ces pays, où les coûts d'achat sont prohibitifs compte tenu de la capacité de payer. Pour la CEST, la prise de décision des pays industrialisés en ce qui concerne les OGM ne peut se faire sans considération aucune pour les impacts possibles sur la production agricole des pays moins développés.

### **Les représentations culturelles et spirituelles**

La Commission de l'éthique s'est posé la question suivante : *Est-il légitime pour l'être humain d'intervenir sur la nature? Et si les biotechnologies s'imposent de fait, la coexistence d'une diversité de représentations spirituelles et culturelles sera-t-elle toujours possible au regard du vivre-ensemble qui constitue la base d'une société pluraliste?*

La transgénèse propose des représentations du vivant susceptibles d'entrer en conflit avec les représentations symboliques, culturelles ou spirituelles qui ont cours dans la société québécoise et de faire en sorte que les OGM n'aient pas la faveur de la population. Ressortent régulièrement du discours populaire les questions de la légitimité du transfert des gènes d'une espèce, voire d'un règne à l'autre, de l'abus du pouvoir de l'homme sur la nature, de la légitimité de l'instrumentalisation du vivant. Ces transformations risquent-elles d'avoir un impact sur le vivre-ensemble et d'imposer une seule vision du monde, où l'artificiel sera prédominant? À l'évidence, une réflexion plus poussée doit s'engager sur le sujet.

### **Un rôle pour la population dans la prise de décision : une recommandation de la CEST**

Les OGM constituent un cas de figure particulièrement important au regard de la participation de la population à la prise de décision. L'alimentation est en effet une réalité quotidienne pour tous.

La CEST considère que les décisions politiques qui se prennent en matière d'alimentation, et forcément en ce qui a trait aux OGM, doivent tenir compte des opinions, des attentes et des craintes qu'exprime la population sur le sujet ou des questions qu'elle se pose sur les impacts de cette technologie nouvelle sur la santé et sur l'environnement, ou sur le devenir de la société en général. Il va sans dire que l'opinion de la population doit reposer sur une information objective et adaptée au besoin des citoyens de comprendre les tenants et les aboutissants de la controverse sur les OGM. C'est à cette condition seulement qu'un débat public pourra véritablement inspirer les décideurs et servir de base aux décisions que ceux-ci auront à prendre en matière d'OGM.

La CEST estime que la présente commission parlementaire sur le sujet de la sécurité alimentaire constitue un premier pas dans cette voie et félicite le gouvernement pour cette initiative. Il lui apparaît cependant essentiel d'aller plus loin en ce qui concerne les OGM et de rappeler la recommandation qu'elle faisait au gouvernement du Québec dans son avis :

**que le gouvernement du Québec, préalablement à toute prise de décision en matière d'OGM, tienne un débat public éclairé sur le sujet – c'est-à-dire qu'il informe adéquatement la population des tenants et aboutissants des OGM, des orientations qu'il privilégie en la matière et des valeurs qu'il entend promouvoir dans ses politiques – afin que la population québécoise puisse faire connaître son opinion, ses attentes et ses craintes sur les OGM. (Recommandation n° 9)**



## CONCLUSION

Avec le dépôt du présent mémoire auprès des responsables de la commission parlementaire sur les nouveaux enjeux de la sécurité alimentaire au Québec, la Commission de l'éthique de la science et de la technologie a voulu contribuer concrètement aux travaux en cours et jouer pleinement son rôle d'organisme consultatif en matière d'éthique de la science et de la technologie auprès du gouvernement. Les opinions et recommandations émises dans ce mémoire reprennent l'essentiel de son avis de décembre 2003 : *Pour une gestion éthique des OGM*.

La CEST souhaite que ses propos, axés sur les risques et les préoccupations associés aux produits génétiquement modifiés et sur les impacts du processus de production d'OGM dans la société, trouveront un écho dans le contexte d'une consultation parlementaire sur la sécurité alimentaire. Et elle espère que le rappel des recommandations formulées dans son avis sera entendu des décideurs politiques et institutionnels qui ont à composer avec la nouvelle réalité de produits issus du génie génétique.

Le processus démocratique dans lequel s'inscrit une commission parlementaire témoigne d'un intérêt du gouvernement pour l'opinion des citoyens et des citoyennes qu'il importe de souligner et d'apprécier à sa juste valeur. La CEST émet toutefois le souhait qu'il s'agisse d'une première étape dans un débat public plus large auquel seront à même de participer un plus grand nombre de citoyens désireux d'exprimer leurs opinions, leurs préoccupations et leurs attentes à l'égard des relations entre la génétique, l'agriculture et la société.



**ANNEXE : RAPPEL DES RECOMMANDATIONS ET DES MISES EN GARDE DE LA CEST  
DANS SON AVIS : *POUR UNE GESTION ÉTHIQUE DES OGM***

Les présentes recommandations et mises en garde présentées ci-dessous sont tirées de l'avis de la Commission de l'éthique de la science et de la technologie paru en décembre 2003 : *Pour une gestion éthique des OGM*.

**RECOMMANDATION N° 1**

La CEST estime qu'il est prioritaire de raffermir la confiance du public dans les organismes chargés d'assurer sa sécurité sanitaire et la protection de l'environnement. La population doit être certaine qu'il n'y a pas d'interférence entre les rôles de promotion et de contrôle des biotechnologies dans un même organisme gouvernemental, que la protection de la santé et de l'environnement n'est pas tributaire des retombées économiques escomptées du développement des biotechnologies et que la société n'est pas considérée comme un vaste laboratoire.

**La Commission recommande :**

**que le gouvernement du Québec, afin d'assurer la population que les préoccupations gouvernementales pour la protection de la santé et de l'environnement sont prioritaires, fasse les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Canada pour que les exigences réglementaires dans les processus d'approbation, de contrôle et de surveillance à long terme des OGM – peu importe le domaine d'application – soient supérieures à celles qui existent déjà pour les produits nouveaux.**

**RECOMMANDATION N° 2**

Considérant que la prudence est une attitude appropriée face aux craintes et aux appréhensions légitimes de la population, la CEST estime qu'il faut tenir compte de l'incertitude et agir comme si les OGM pouvaient éventuellement engendrer des dangers graves. Elle est d'avis que les risques appréhendés ou les *incidences potentielles* des OGM sur la santé et sur l'environnement ne peuvent être suffisamment pris en compte lors d'une évaluation qui assimile produits nouveaux et produits issus de la transgénèse et qu'une évaluation rigoureuse doit faire les distinctions qui s'imposent.

**La Commission recommande<sup>9</sup> :**

**que le gouvernement du Québec s’assure auprès du gouvernement du Canada que l’approbation des OGM soit assujettie à une évaluation scientifique qui tienne compte *des incidences potentielles* de ces organismes sur la santé humaine ou animale et sur l’environnement et qu’elle ne soit pas limitée à une évaluation des risques prévisibles.**

**RECOMMANDATION N° 3**

Conformément à l’approche de précaution qu’elle a retenue dans sa démarche d’évaluation, la CEST estime que l’application de mesures réglementaires ne doit pas se fonder uniquement sur le degré de certitude ou sur la capacité actuelle de la science à mesurer un risque et qu’il convient de préciser les exigences d’une telle approche.

**La Commission recommande<sup>10</sup> :**

**que le gouvernement du Québec intervienne auprès du gouvernement du Canada pour que les organismes réglementaires concernés, comme l’ACIA et Santé Canada, appliquent aux risques potentiels ou appréhendés les règlements déjà prévus pour les risques réels ou avérés – même si les tests disponibles ne permettent pas de cerner de tels risques avec un degré de certitude élevé ou de les mesurer de façon précise – s’il existe des arguments scientifiques qui laissent entrevoir la possibilité qu’un produit puisse présenter des effets indésirables pour la santé humaine ou animale ou pour l’environnement.**

**RECOMMANDATION N° 4**

De l’avis de la CEST, les exigences relatives à l’approbation d’un produit transgénique doivent être établies en tenant compte de considérations tant scientifiques que culturelles, et donc s’appuyer non seulement sur des faits, mais aussi sur des critères d’acceptabilité pour la population; l’interdisciplinarité en ce domaine lui apparaît donc nécessaire. En outre, considérant que la transparence est une valeur démocratique essentielle à la gouvernance publique et qu’elle témoigne d’une approche non paternaliste vis-à-vis de la population, la CEST est d’avis que les résultats qui ont mené à l’approbation d’un produit transgénique doivent être du domaine public.

---

<sup>9</sup> Cette recommandation s’inspire de la première partie de la recommandation 7.1 de la Société royale du Canada, *op. cit.*

<sup>10</sup> Cette recommandation s’inscrit dans la foulée de la recommandation 8.3 de la Société royale du Canada, *op. cit.*

**La Commission recommande :**

**que le gouvernement du Québec intervienne auprès du gouvernement du Canada**

- a) pour que le processus actuel d'évaluation des risques que présentent les produits transgéniques pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement s'effectue en consultation ouverte avec un comité formé d'experts indépendants issus des sciences de la nature et des sciences humaines<sup>11</sup>, de même que de représentants du public, lorsque la situation s'y prête;**
- b) pour que le comité d'experts, par souci de transparence, rende ses travaux publics et facilement accessibles.**

**RECOMMANDATION N° 5**

Comme les entreprises seront les premières à bénéficier des retombées économiques de la transgénèse, la CEST estime que l'État n'a pas à assumer la responsabilité de la preuve dans l'approbation des OGM à même les deniers publics. Le principe de bonne gouvernance doit s'appliquer; à cet effet, l'État doit avoir en main toute l'information lui permettant de vérifier la conformité des résultats aux exigences réglementaires et de rendre ces données publiques.

**La Commission recommande :**

- a) que les entreprises de biotechnologie soient tenues – à leurs frais – de démontrer que l'évaluation de leurs produits transgéniques est conforme à la procédure établie par la réglementation et de fournir toutes les preuves permettant de vérifier l'exactitude des résultats obtenus;**
- b) que toutes les données relatives à chacun des tests exigés par la réglementation à des fins d'approbation soient rendues publiques et facilement accessibles, y compris les résultats de tests antérieurs qui n'auraient pas permis d'obtenir une approbation.**

**RECOMMANDATION N° 6**

Dans le contexte d'une évaluation qui s'appuie sur l'équivalence substantielle, celle-ci ne doit pas être présumée mais démontrée, sinon l'apparition de nouvelles toxines passerait inaperçue. Il faut donc exercer un suivi des produits de la transgénèse, en particulier par des contrôles périodiques des effets à court, moyen et long terme sur la santé et sur l'environnement. Santé Canada se serait déjà engagé dans cette voie. En outre, il est essentiel de pouvoir retracer l'origine de ces produits

---

<sup>11</sup> Cette partie de la recommandation s'inspire des recommandations 7.2 et 7.3 du rapport de la Société royale du Canada, *op. cit.*

dans l'éventualité d'un incident sanitaire ou écologique. Pour la CEST, un système de traçabilité s'impose.

**La Commission recommande :**

**que le gouvernement du Québec exige des instances concernées l'instauration de mécanismes de traçabilité des OGM**

- a) pour qu'il soit possible de remonter rapidement aux sources d'un produit génétiquement modifié advenant un problème sanitaire ou environnemental;**
- b) et pour que puissent être évalués périodiquement les effets à court, moyen et long terme des OGM sur l'environnement et sur la santé humaine ou animale.**

#### **RECOMMANDATION N° 7**

Au vu des recherches effectuées pour tenter de réduire l'incertitude quant aux impacts des produits de la transgénèse, la CEST croit nécessaire que soit mis en place un processus de suivi de la recherche et de révision continue des mesures d'approbation, de contrôle et de surveillance, supervisé par un groupe pluridisciplinaire d'experts. La CEST se préoccupe des effets possibles de la transgénèse sur la biodiversité, qu'il s'agisse de la disparition éventuelle de certaines variétés de plantes ou d'animaux, ou de l'introduction de nouvelles espèces, qui créerait des perturbations et transformerait le système écologique. Elle croit que le Québec devrait se doter d'un observatoire de la biodiversité afin de suivre l'évolution de la situation et de réagir avec efficacité advenant l'identification d'un problème.

**La Commission recommande :**

- a) que le gouvernement du Québec intervienne auprès du gouvernement du Canada pour que soit mis en place un mécanisme de révision continue des processus et des modalités d'approbation des OGM, en consultation ouverte avec la communauté d'experts;**
- b) que les divers organismes subventionnaires canadiens et québécois, ainsi que d'autres instances en mesure d'offrir du financement de recherche (certains ministères sectoriels ou des organismes comme Génome Canada et Génome Québec, par exemple), mettent sur pied des programmes de recherche pour que le processus d'évaluation des OGM repose sur le développement continu des connaissances en la matière; et**
- c) que le gouvernement québécois se dote d'un observatoire de la biodiversité qui permettrait, entre autres, d'exercer un suivi des impacts de la transgénèse sur la biodiversité (flore et faune).**

#### **RECOMMANDATION N° 8**

Seul un étiquetage approprié permet de choisir concrètement un produit de préférence à un autre. D'énormes progrès ont été réalisés en la matière; un nombre toujours plus grand de produits sont porteurs d'une information nutritionnelle. Dorénavant, l'étiquetage relatif aux OGM doit également couvrir une autre dimension, soit celle des représentations et des interdits alimentaires, ainsi que la crainte du risque en matière de santé.

**La Commission recommande :**

**que le gouvernement du Québec, seul ou en collaboration avec le gouvernement du Canada, impose l'étiquetage obligatoire pour tout produit issu de la transgénèse afin que le consommateur puisse exercer son libre choix en toute connaissance de cause.**

#### **RECOMMANDATION N° 9**

La CEST considère que les décisions politiques qui se prennent en matière d'alimentation, et forcément en ce qui a trait aux OGM, doivent tenir compte des opinions, des attentes et des craintes qu'exprime la population à cet égard ou des questions qu'elle se pose sur les impacts de cette technologie nouvelle sur la santé et sur l'environnement ou sur la société en général. Il va sans dire que l'opinion de la population doit reposer sur une information objective et adaptée aux besoins des citoyens de comprendre les tenants et les aboutissants de la controverse sur les OGM. C'est à cette condition seulement qu'un débat public pourra véritablement inspirer les décideurs et servir de base aux décisions que ceux-ci auront à prendre en matière d'OGM.

**La Commission recommande :**

**que le gouvernement du Québec, préalablement à toute prise de décision en matière d'OGM, tienne un débat public éclairé sur le sujet – c'est-à-dire qu'il informe adéquatement la population des tenants et aboutissants des OGM, des orientations qu'il privilégie en la matière et des valeurs qu'il entend promouvoir dans ses politiques – afin que la population québécoise puisse faire connaître son opinion, ses attentes et ses craintes sur les OGM.**

#### **LES MISES EN GARDE DE LA CEST**

Étant donné la nature et la complexité des enjeux liés au processus, la Commission de l'éthique n'a pas souhaité, sauf à deux reprises (pour l'étiquetage et la consultation de la population), se livrer à la formulation de recommandations précises. L'objectif qu'elle poursuit dans son évaluation du processus est fondamentalement un objectif de sensibilisation des acteurs concernés

à des questions qu'elle estime fondamentales sur le plan éthique. La CEST juge important d'attirer l'attention de l'État québécois sur ces questions, en raison de la responsabilité sociale qu'il partage avec le gouvernement fédéral dans la juste appréciation des OGM. Au regard des constats qui sont faits et des enjeux qui sont cernés, la CEST veut donner à l'État un signal l'invitant à accorder une attention toute particulière au questionnement éthique soulevé et à adopter une attitude prudente dans laquelle l'action s'appuie sur la réflexion et sur la concertation avec les divers acteurs, dont la population.

#### **PREMIÈRE MISE EN GARDE de la Commission**

**La Commission croit important d'attirer l'attention sur les risques de dépendance qui guettent les exploitants agricoles dans les cultures transgéniques. Il lui apparaît nécessaire que l'agriculteur s'engage dans de telles cultures en toute connaissance de cause et qu'il soit bien conscient que, jusqu'à démonstration du contraire et évolution des biotechnologies, les profits qu'il peut en tirer sont incertains.**

#### **DEUXIÈME MISE EN GARDE de la Commission**

**Dans quelle mesure la culture des OGM constitue-t-elle une entrave au vivre-ensemble en limitant la liberté de tous les agriculteurs et impose-t-elle indirectement une seule façon de faire? Dans l'état actuel des choses, la Commission considère que la culture d'OGM empiète sur le droit des agriculteurs à choisir le mode d'agriculture et le type de culture qui leur conviennent. Le vieil adage selon lequel la liberté de chacun s'arrête là où commence celle de l'autre prend plus que jamais tout son sens en matière d'OGM. Et c'est là une responsabilité sociale que l'État ne peut occulter s'il désire faire la promotion des OGM tout en préservant la diversité des cultures et des modes de culture sur son territoire.**

#### **TROISIÈME MISE EN GARDE de la Commission**

**Pour la Commission, il est clair que la question des cultures transgéniques dans les pays en développement doit être considérée dans les décisions politiques qui sont prises par les pays développés en matière d'aide alimentaire, de commerce international et de propriété intellectuelle. À cet égard, la Commission rappelle d'ailleurs que le Comité consultatif canadien de la biotechnologie s'est intéressé au sujet et a formulé des recommandations pertinentes en la matière<sup>12</sup>. Par ailleurs, il lui apparaît nécessaire de souligner que ces pays doivent être partie prenante à tout débat sur ces questions.**

---

<sup>12</sup> Notamment les recommandations 8.2 et 8.3 du rapport de la Société royale du Canada, *op. cit.*

#### **QUATRIÈME MISE EN GARDE de la Commission**

**Dans la foulée de l'ensemble de ses propos relatifs aux impacts de la transgénèse sur les représentations culturelles et spirituelles, la Commission estime qu'il est important qu'une société se dote de moyens pour contrebalancer la tendance actuelle à l'instrumentalisation des formes de vie et pour éviter une certaine forme de déshumanisation.**